

ATTENTION : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

LUNDI 16 DECEMBRE 2019

L'ordre du jour est le suivant :

PRESENTATION DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

19-77 INSTITUTIONS-ELECTIONS : Installation d'un nouveau conseiller municipal Election d'un Adjoint au Maire suite à la démission de Claire SEVENO – Modification du tableau du Conseil municipal – Modification de la composition des commissions municipales 2

19-78 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : décision modificative n°4 5

19-79 INSTITUTIONS-URBANISME : Transfert à Golfe du Morbihan-vannes Agglomération du droit de préemption urbain sur les zones d'activités économiques 6

19-80 INSTITUTIONS- INTERCOMMUNALITE : Examen du rapport annuel du SIAEP de la région de Grand-Champ 6

Questions diverses

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire
Loïc LE TRIONNAIRE

P.J. : Note de synthèse




Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 10 décembre, s'est réuni le 16 décembre 2019, en session ordinaire en mairie.

Présents (18) : Loïc LE TRIONNAIRE (Président de la séance), Bernard DANET, Raymonde BUTTERWORTH, Jean-Louis LURON, Dominique ROGALA, Jérôme COMMUN, Serge LE NEILLON, Françoise FOURRIER, Nathalie GIRARD, Sandrine CAINJO, Laurent LE BODO, Christel MENARD, Jean-Yves LATOUCHE, Anne PERES, Marie-Thérèse CHAPALAIN, Jean-Claude GUILLEMOT et Valérie QUINTIN.

Absents ayant donné pouvoir (4) : Franck DAGORNE, Hélène NORMAND, Cyril JAN et Eric LUNVEN respectivement à Loïc LE TRIONNAIRE, Jérôme COMMUN, Jean-Claude GUILLEMOT et Valérie QUINTIN

Absents (5) : Claude CASIER, Vincent BECU, Séverine LESCOPE et Fabien LEVEAU.

Secrétaire de séance : Anne PERES

Ouverture de la séance : 20h30 (le Maire procède à l'appel).

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Adopté à l'unanimité des membres présents lors de ladite séance.

Préalablement les enfants et jeunes élus dans le cadre du conseil municipal de la jeunesse ont été présentés aux membres du conseil municipal et après avoir décliné leur identité (nom, prénom, âge), ont indiqué les projets qu'ils souhaitaient mener dans le cadre de leur mandat, parmi lesquels le développement des pistes cyclables et piétonnes, l'agrandissement du skatepark, la réalisation d'un pumtrack, etc.

Délibération du 16 décembre 2019

19-77 INSTITUTIONS-ELECTIONS : Election d'un Adjoint au Maire suite à la démission de Claire SEVENO – Modification du tableau du Conseil municipal – Modification de la composition des commissions municipales et du CCAS

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Par lettre du 8 novembre 2019, Madame Claire SEVENO a démissionné de son poste d'adjointe et de conseillère municipale. Monsieur le Préfet a accepté la démission de cette dernière par lettre en date du 25 novembre 2019.

Monsieur Guillaume ROUAN s'est vu notifier son élection en qualité de conseiller municipal par courrier du Maire en date du 28 novembre.

Monsieur Guillaume ROUAN a démissionné de son mandat par courrier en date du 3 décembre. Monsieur ROUAN étant le dernier conseiller sur la liste « Plescop avec vous », le 27^{ème} siège du conseil municipal restera donc vacant.

L'article L2122-8 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalable, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- décider de procéder à l'élection d'un adjoint sur les fondements de l'article L2122-8 du CGCT
- maintenir le nombre d'adjoints à 7 et à élire un nouvel adjoint positionné à la suite des adjoints déjà élus les 5 avril 2014, 31 mars 2015 et 24 septembre 2018.

Pour : 22

Contre :

0

Abstention : 0

Par la suite, il est proposé de procéder à une élection sans scrutin de liste puisqu'il s'agit d'un renouvellement et non de la constitution de la liste initiale des adjoints.

Aussi, sous la présidence de Loïc LE TRIONNAIRE, Maire, il est maintenant proposé de procéder à l'élection du 7^{ème} adjoint :

Madame Françoise FOURRIER propose sa candidature.

Le résultat du scrutin est le suivant :

1er tour de scrutin secret		2e tour de scrutin secret		3e tour de scrutin secret	
Présents n'ayant pas voté : 0 Votants : 22 Bulletins nuls (C. élec., art. L 66) : 0 Bulletin blancs : 4 Suffrages exprimés : 18 Majorité absolue : 10		Présents n'ayant pas voté Votants Bulletins nuls (C. élec., art. L 66) Bulletin blancs Suffrages exprimés Majorité absolue		Présents n'ayant pas voté Votants Bulletins nuls (C. élec., art. L 66) Bulletin blancs Suffrages exprimés Majorité absolue	
Listes	Nombre de voix obtenues	Liste	Nombre de voix obtenues	Liste	Nombre de voix obtenues
Mme Françoise FOURRIER	18	M. M.		M. M.	

Est donc proclamée et installée 7^{ème} adjointe, Mme Françoise FOURRIER qui a obtenu la majorité absolue des voix et qui, à titre indicatif, sera adjointe « Action sociale et solidarité ».

Soit le nouvel ordre des adjoints :

- 1^{er} adjoint : Bernard DANET (chargé des travaux et des finances)**
2^{ème} adjointe : Raymonde BUTTERWORTH (chargée du développement économique et de l'emploi)
3^{ème} adjoint : Jean-Louis LURON (chargé de l'enfance, la jeunesse et l'éducation)
4^{ème} adjoint : Dominique ROGALA (chargé de l'urbanisme, du cadre de vie et du développement durable)
5^{ème} adjoint : Jérôme COMMUN (chargé de la culture, du patrimoine et du tourisme)
6^{ème} adjoint : Serge LE NEILLON (chargé de la communication, de la vie associative et de la citoyenneté)
7^{ème} adjoint : Françoise FOURRIER (chargée de l'action sociale et de la solidarité)

2. Nouveau tableau du conseil municipal

Les articles R.2121-2 et suivants du code général des collectivités territoriales disposent que l'ordre du tableau est déterminé :

- "1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge."

A l'issue de cette élection, l'ordre du tableau du conseil municipal de la commune de PLESCOP est fixé ainsi :

N°	Prénom/Nom	Qualité	Naissance	Voix
1	Loïc LE TRIONNAIRE	Maire	30/03/1951	1386
2	Bernard DANET	1 ^{er} Adjoint	08/07/1951	1386
3	Raymonde BUTTERWORTH	2 ^{ème} Adjointe	04/07/1955	1386
4	Jean-Louis LURON	3 ^{ème} Adjoint	04/10/1955	1386
5	Dominique ROGALA	4 ^{ème} Adjoint	25/02/1956	1386
6	Jérôme COMMUN	5 ^{ème} Adjoint	02/04/1970	1386
7	Serge LE NEILLON	6 ^{ème} Adjoint	18/05/1953	1386
8	Françoise FOURRIER	7 ^{ème} Adjointe	29/01/1953	1386
9	Nathalie GIRARD	Conseillère municipale	04/06/1955	1386
10	André GUILLAS	Conseiller municipal	07/12/1961	1386
11	Sandrine CAINJO	Conseillère municipale	11/07/1969	1386
12	Laurent LE BODO	Conseiller municipal	26/06/1970	1386
13	Franck DAGORNE	Conseiller municipal	25/06/1971	1386
14	Christel MENARD	Conseillère municipale	28/06/1973	1386
15	Jean-Yves LATOUCHE	Conseiller Municipal	13/12/1957	1386
16	Anne PERES	Conseiller municipal	19/11/1975	1386
17	Claude CASIER	Conseiller municipal	04/01/1949	1386
18	Hélène NORMAND	Conseillère municipale	26/11/1983	1386
19	Marie-Thérèse CHAPALAIN	Conseillère municipale	16/02/1956	1386

20	Vincent BECU	Conseiller municipal	28/01/1966	1386
21	Jean-Claude GUILLEMOT	Conseiller municipal	08/08/1947	1168
22	Cyril JAN	Conseiller municipal	04/03/1965	1168
23	Séverine LESCOP	Conseiller municipal	13/09/1971	1168
24	Fabien LEVEAU	Conseiller municipal	30/01/1976	1168
25	Valérie QUINTIN	Conseillère municipale	26/07/1968	1168
26	Eric LUNVEN	Conseiller municipal	27/09/1972	1168

3. Modification de la composition des commissions municipales et du CCAS

Considérant l'élection du nouvel adjoint, il convient de modifier la composition d'une commission communale, dans le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Claire SEVENO siégeait dans la seule commission « Action sociale et solidarité », au sein de laquelle siège également Françoise FOURRIER.

Le Maire propose de ne pas remplacer Claire SEVENO et de porter à 7 le nombre de sièges de la commission « Action sociale et Solidarité »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- décider de porter à 7 le nombre de sièges de la commission « Action sociale et Solidarité »

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire donne lecture de la composition de la commission communale « Action sociale et solidarité » :

- Françoise FOURRIER
- Serge LE NEILLON
- Sandrine CAINJO
- Christel MENARD
- Jean-Yves LATOUCHE
- Valérie QUINTIN
- Vincent BECU

La composition des 6 autres commissions communales demeure inchangée.

Election d'un membre au CCAS

Le Maire rappelle les dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire.

Seule Madame Raymonde BUTTERWORTH propose sa candidature au siège vacant du CCAS.

Aussi, Monsieur le Maire donne lecture de la liste des membres du conseil municipal entrant dans la composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- Françoise FOURRIER
- Serge LE NEILLON

- Christel MENARD
- Jean-Yves LATOUCHE
- Claude CASIER
- Cyril JAN
- Vincent BECU
- Raymonde BUTTERWORTH

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CCAS comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de [l'article L. 123-6](#).

Le Maire est Président de droit et ne peut être élu sur une liste.

Délibération du 16 décembre 2019

19-78 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : décision modificative n°4

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

Le transfert, à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, des compétences « Gemapi » et « Natation scolaire et transport lié », a conduit à une actualisation des attributions de compensation suite aux CLECT du 22 mars et du 24 mai 2019.

Ainsi l'attribution de compensation de Plescop augmente de 13 403 € qui correspond au transfert Gemapi pour 5 786 € et au transfert « natation scolaire et transport lié » pour 7 617 €.

Les crédits budgétaires doivent être inscrits au chapitre 014 « Atténuation de produits », sur l'article 739211 « attribution de compensation » pour la somme de 13 403 €.

L'équilibre se fera par l'inscription du même montant au chapitre 73 « impôts et taxes », sur l'article 7381 « taxes additionnelle aux droits d'enregistrement ».

	Chapitre	Compte	Montant
Dépenses	014	739211	+ 13 403 €
Recettes	73	7381	+ 13 403 €

Synthèse des échanges :

La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaires particuliers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **Approuver l'ouverture des crédits précités et l'autorisation d'engager ces dépenses ;**
- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 16 décembre 2019

19-79 INSTITUTIONS-URBANISME : Transfert à Golfe du Morbihan-vannes Agglomération du droit de préemption urbain sur les zones d'activités économiques

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Golfe du Morbihan — Vannes agglomération est compétente sur l'ensemble des zones d'activités économiques. Toutefois, ce transfert de compétence n'a pas été accompagné du transfert du droit de préemption.

Le droit de préemption urbain est une procédure qui permet notamment à une personne publique d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain.

Or, conformément aux dispositions de l'article L211 -2 du code de l'urbanisme, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent lui déléguer leur compétence en matière de droit de préemption urbain.

Dans ce cadre, il convient de transférer le droit de préemption sur les zones d'activités présentes sur le territoire communal à la Communauté d'agglomération, afin de lui permettre la réalisation d'aménagements.

Les zones concernées sont les suivantes : Tréhuinec I et Kerluherne

Après délibérations des communes concernées, l'agglomération délibèrera afin d'accepter la délégation **de compétence** accordée.

Synthèse des échanges :

La présentation du bordereau n'appelle pas de commentaires particuliers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **Décider de transférer l'exercice du droit de préemption urbain à Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération sur les zones d'activité suivantes : Kerluherne et Tréhuinec 1**
- **Décider d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 16 décembre 2019

19-80 INSTITUTIONS- INTERCOMMUNALITE : Examen du rapport annuel du SIAEP de la région de Grand-Champ

Bernard DANET présente en séance le rapport sur le prix et la qualité de l'eau communiqué par le SIAEP de Grand-Champ, sans que cela ne donne lieu à un vote.

L'intégralité du rapport peut être [consultée](#) en Mairie.

Synthèse des échanges :

JC GUILLEMOT remarque que la politique de tarification du SIAEP ne prend pas en compte les besoins en eau des agriculteurs, aussi, le fait de faire supporter des tarifs importants aux grands consommateurs les impacte, certains agriculteurs vont payer 200 € de plus.

B. DANET relativise l'impact, qu'il estime limité : le plus gros consommateur agricole du secteur est impacté d'une augmentation de 10%, sans que cela ne remette en cause son économie générale. Les agriculteurs ne se sont d'ailleurs pas plaints de ces nouvelles tarifications. La plupart des consommateurs bénéficieront en revanche quant à eux d'une baisse de leur facture. Ce sont les communes qui se voient appliquer la plus forte hausse.

B. DANET souligne qu'en tout état de cause, il est important de veiller à consommer de moins en moins d'eau.

Informations générales

Délégation du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire donne lecture des décisions du Maire prises en vertu des délégations accordées par le conseil municipal :

Nature	Domaine	Objet	Entreprise	Montant initial	Avenant
Marché	Gros œuvre	Boulodrome	GARAUD	30 600 € TTC	
Marché	Charpente menuiserie	Boulodrome	MARTIN	60 000 € TTC	
Marché	Couverture Bardage	Boulodrome	MARTIN	48 000 € TTC	
Marché		Etude plan de circulation et de stationnement	EGYS Villes et Transports	29 760 € TTC	
Marché	Service	Location et maintenance copieurs (3) sur 5 ans	MEDIA BUREAUTIQUE	19 364 € TTC	
Marché	Maitrise d'œuvre	Réalisation lotissement Saint Hamon	ARTOPIA mandataire principal	95 520 € TTC	12 327.60 € TTC

La séance est levée à 20h55.